

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 30/10/2020

1. Approbation de la composition de la Commission électorale
2. Approbation du calendrier électoral
3. Discussions et décisions éventuelles quant aux recommandations de l'année précédente et modifications du règlement
 - a. Surnom des candidat·es
 - b. Candidature au conseil de fac et double inscription
 - c. Indication de genre des candidat·es
 - d. Intégration situation sanitaire
 - e. Clôture (ou non) de la liste des électeur·rices au 28 février
 - f. Arrondis vers le haut ou le bas des résultats
 - g. Création et gestion du formulaire de candidature
 - h. Commandes d'affiches via AGL
4. Désignation des personnes pour
 - a. La médiation
 - b. L'audition
 - c. La communication entre la commission et le comité de l'AGL
5. Contrat avec la société informatique
6. Agenda de la Commission
7. Divers

COMPOSITION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE

Membres étudiant·es :

Magali Legast, présidente	magali.legast@student.uclouvain.be
Célestine Moreau	celestine.moreau@student.uclouvain.be
Sarah Abdelaziz	sarah.abdelaziz@student.uclouvain.be
Sarah-Christelle Derkenne	sarah-christelle.derkenne@student.uclouvain.be

Membres de l'UCLouvain désigné·es par le Vice-recteur :

Auriane Lamine	auriane.lamine@uclouvain.be
Edouard Cuvelier	edouard.cuvelier@uclouvain.be
Suppléant : Olivier Perreira	olivier.pereira@uclouvain.be
Représentant le vice-recteur :	
Florence Vanderstichelen, vice-présidente	florence.vanderstichelen@uclouvain.be
Suppléante : Véronique Eeckhoudt	veronique.eeckhoudt@uclouvain.be

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

Représentant l'administration de la vie étudiante :

Nicolas Gilson

nicolas.gilson@uclouvain.be

Suppléante : Véronique Eeckhoudt

veronique.eeckhoudt@uclouvain.be

Permanentes de l'AGL en soutien à la commission :

Manon Lits

mlits@aglouvain.be

Donatienne van den Abeele

dvandenabeele@aglouvain.be

PROCÈS-VERBAL DU 30/10/2020

Présent·es : Auriane Lamine, Edouard Cuvelier, Florence Vanderstichelen, Nicolas Gilson, Magali Legast, Célestine Moreau, Sarah Abdelaziz, Sarah-Christelle Derkenne.

Excusé·es :

Invité·es : Manon Lits et Donatienne van den Abeele.

1. Introduction et approbation de l'ordre du jour

Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour, il est approuvé en l'état.

2. Approbation de la composition de la Commission électorale

La Commission relève que pour les membres du personnel de l'UCLouvain, il serait souhaitable d'avoir un·e suppléant·e juriste supplémentaire en cas d'absence d'Auriane Lamine.

Il reste par ailleurs un poste de suppléant·e à pourvoir pour les membres étudiant·es.

→ Moyennant la désignation des suppléant·es, la composition de la Commission Électorale telle que mentionnée *supra* est approuvée.

3. Approbation du calendrier électoral

Le calendrier électoral est présenté à la commission.

→ Moyennant relecture par deux personnes et moyennant une harmonisation des heures dans le règlement électoral, le calendrier électoral tel que présenté par Célestine Moreau est approuvé.

4. Discussion et décisions éventuelles quant aux recommandations de l'année précédente et modifications du règlement électoral

- a. Surnom des candidat·es

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

Les surnoms seront limités à un nombre de caractères maximum dans le formulaire de candidature.

b. Candidature au conseil de faculté et double inscription

La Commission relève qu'il n'y a pas de raison de limiter les candidatures au conseil de faculté de son inscription principale si un·e étudiant·e souhaite également se présenter au conseil de faculté de son inscription secondaire.

→ L'article 14 §2 du règlement électoral ne s'y oppose pas. Une phrase sera toutefois ajoutée au règlement afin de le clarifier.

→ Il faudra y prêter attention lors de la création du formulaire de candidature.

En revanche, par souci de facilité, pour l'attribution des sièges du collège facultaire au Conseil AGL, l'inscription principale sera la seule prise en compte. Le règlement ne doit donc pas être modifié sur ce point.

c. Indication de genre des candidat·es

Un bref rappel de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 19 juin 2019 est fait par Auriane Lamine :

- La loi sur le changement de sexe est doublement inconstitutionnelle et ne prend pas en compte les spécificités liées aux personnes d'un genre fluide ou non-binaire.
- Le législateur n'a pas encore pris de décision sur la voie à suivre pour y remédier.
- Rien n'oblige la Commission Électorale à prendre les devants sur le législateur.

Arguments en **faveur** d'une modification du règlement électoral :

- Souci d'inclusion des personnes non-binaires et *gender-fluid*.
- Éviter un frein à la participation aux élections étudiantes.

Arguments en **défaveur** de la modification du règlement électoral :

- Risque de devoir changer le règlement si le législateur décide de suivre une voie différente de celle choisie par la Commission.
- Impact important sur les mécanismes de *positive measures* dans la promotion de l'égalité des genres (ex.: mécanisme de la tirette sur les listes, quotas, ...).

Décisions :

→ Un groupe de travail est constitué afin de réfléchir à la modification du règlement électoral. Celui-ci sera coordonné par Auriane Lamine et Florence Vanderstichelen pour les membres du personnel, ainsi que Sarah-Christelle Derkenne pour la délégation étudiante.

→ La Commission prend contact avec Tania Van Hemelryck, conseillère en politique de genre au sein de l'UCLouvain ainsi que Geoffrey Willems et/ou des assistant·es en droit qui ont développé une expertise en la matière.

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

→ La commission prend également contact avec des associations concernées par la thématique (Cercle CHELLN, Commission/responsables Inclusivité au sein de l'AGL et les associations ayant introduit le recours auprès de la Cour Constitutionnelle).

d. Intégration de la situation sanitaire dans le règlement électoral

Afin d'éviter de devoir faire des entorses au règlement électoral dans le cas où cette année encore les élections se feraient exclusivement de manière distancielle, deux possibilités s'offrent à la Commission Électorale :

- Ajouter un article "général" à la fin du règlement.
- Passer en revue chaque article du règlement électoral afin d'intégrer les spécificités d'élections exclusivement distancielles.

→ Auriane Lamine, Donatienne van den Abeele, Célestine Moreau et Sarah Abdelaziz se réunissent d'ici la prochaine réunion de la Commission afin d'identifier tous les articles qui posent question et rédigent une proposition de modification du règlement.

e. Clôture (ou non) de la liste des électeur·rices au 28 février

Tant que l'UCLouvain n'a pas d'outil informatique de gestion dynamique des inscriptions, la Commission est tenue de gérer les erreurs à la main et d'arrêter la liste des électeur·rices au 28 février.

f. Arrondis vers le haut ou le bas des résultats

Il s'agit exclusivement d'une question de communication du taux de participation, les résultats devant être approuvés par la Commission Électorale.

→ Les résultats seront arrondis vers le bas afin d'être certain·es du dépassement du seuil de participation.

g. Création et gestion du formulaire de candidature

La société Bluekrypt ne peut prendre en charge la création d'un formulaire de candidature. La tâche reviendra donc à l'AGL comme les années précédentes.

h. Commandes d'affiches par le biais de l'AGL

Cela relève de l'organisation interne de l'AGL. Une notice budgétaire avait été rédigée par Ilias Karavidas l'année dernière.

→ Une ligne peut être ajoutée au règlement électoral précisant que l'AGL communique chaque année les modalités de l'utilisation du budget accordé aux listes et candidat·es.

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

i. Liste sans déposer de liste aux conseils de faculté

La Commission électorale ne modifie pas le règlement sur ce point afin de ne pas perdre en lisibilité.

Les permanentes de l'AGL sont chargées de coordonner les modifications à apporter au règlement électoral et de les soumettre à la Commission lors de la prochaine réunion.

5. Désignation des personnes pour

a. La médiation

Sous réserve d'acceptation par les personnes concernées, la Commission Électorale désigne Anne-Michèle De Jonge et Jeanne Godeau comme médiatrices.

b. L'audition

Sous réserve de son acceptation, Edouard Cuvelier est désigné comme auditeur.

c. La communication entre la commission et le comité de l'AGL

Célestine Moreau est désignée comme personne de contact.

d. La personne de confiance pour les questions liées au genre

La commission est d'avis que cela nécessite des compétences professionnelles spécifiques. La Commission prend contact avec Tania Van Hemelryck sur ce point. La Commission souligne qu'il pourrait être intéressant d'intégrer cette personne au groupe de travail pour les questions liées au genre.

6. Contrat avec la société Bluekrypt

Le contrat-cadre a été signé l'année passée et pour une durée de trois ans. Celui-ci est donc toujours valable.

7. Agenda de la commission

Les prochaines réunions de la commission électorale auront lieu :

- Le jeudi 19 novembre à 10h45
- Le jeudi 3 décembre à 10h45

Sous réserve de la disponibilité d'Edouard Cuvelier et de Nicolas Gilson.

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

8. Divers

Les minutes de la Commission Électorale prendront une forme allégée par rapport à celles de l'année passée. Elles feront néanmoins état des discussions et points de débat. Elles sont destinées à usage strictement interne à la Commission Électorale.

Les procès-verbaux feront état des décisions prises par la Commission Électorale et seront, conformément au règlement électoral, publiés sur le site de l'AGL.